**Amplifions**

**la mobilisation!**

**Le Compte Personnel d’Activité** est doté de droits à formation pour les salarié-es les moins qualifié-es, sans que l’on sache comment ce sera financé.



L’augmentation du temps de travail **des apprentis mineurs**

**Ce qui change**

est supprimée.

INGÉS CADRES TECHS

**UGICT**

La référence syndicale

**Le plafonnement des indemnités prudhommes** en cas de licenciement abusif devient un barème indicatif. Cependant ce

barème ne sera plus établi en nombre de mois de salaire mais avec des montants forfaitaires, ce qui pénalisera directement les salariés les plus qualifiés.

L’employeur ne pourra pas mettre en place de façon unilatérale

les **forfaits jours** dans les entreprises de moins de 50 salarié-es.

**Les durées maximum de travail** (de nuit et hebdomadaire) seront toujours comptabilisées sur 12 semaines (au lieu de 16 dans la première version de la loi).

**L’inversion de la hiérarchie des normes,** qui permet que l’accord d’entreprise remplace la loi ou la convention collective même s’il est moins favorable, et qui généralise les logiques

de dumping social et d’inégalité entre les salariés. Ce principe ne s’applique au début qu’au temps de travail, et sera ensuite généralisé à l’ensemble du code du travail.

C’est ce qui **permet le travailler plus pour gagner moins !**

**>>** Les jours de congés ne seront plus garantis par la loi mais définis par accord d’entreprise (à l’exception de ceux pour évènement de famille sur lesquels le gouvernement a été obligé de reculer).

**Ce qui reste**

**>>** La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d’entreprise.

**>>** La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d’autant le déclenchement d’heures supplémentaires.

**>>** L’incitation à étendre les forfaits jours avec des modalités de négociation dérogatoires (salarié mandaté). C’est au contraire une réglementation stricte qui est nécessaire pour que la France respecte enfin le droit européen. C’est le sens des propositions déjà transmises par l’Ugict-CGT au gouvernement, et restées sans réponse

depuis novembre 2015.

**>>** La déresponsabilisation des employeurs en matière de santé et de sécurité.

**>>** La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours est renvoyée à une concertation avant octobre 2016.

**>>** Un droit à la déconnexion en trompe l’œil (application au 1er janvier 2018 sans aucune valeur contraignante).

### Suite à la mobilisation citoyenne

**et syndicale, le gouvernement a annoncé des**

**changements dans**

**le projet de**

**«loi travail».**

**Après trois semaines de déni et de tentatives de «pédagogie», il**

**reconnait enfin que ce projet de loi ne**

**passe pas.**

**Ce rétropédalage a été obtenu grâce à la mobilisation, des salariés, des jeunes et des**

**citoyens.**

**Ceci démontre qu’il faut amplifier la mobilisation pour obtenir le retrait du projet de loi et mettre des perspectives de progrès à l’ordre du**

**jour.**

CGT Ingés Cadres Techs



@CGTCadresTechs



.com/UGICT @CGTCadresTechs

### La facilitation des licenciements

**ugict.cgt.fr**

**>>** Les critères des licenciements économiques restent identiques à ceux de l’avant- projet de loi et permettent à un groupe prospère de se débarrasser impunément d’une filiale française.

**>>** Les accords de compétitivité sont étendus aux cas de « développement » de l’emploi, et permettent d’imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement pour motif personnel.

**Ce qui reste**

**>>** En cas de transfert ou cession d’entreprise « nécessaire à la sauvegarde d’une partie des emplois », l’obligation de maintenir les contrats de travail est supprimée.

### La casse de la démocratie sociale dans l’entreprise :

**>>** La possibilité de faire passer des accords d’entreprise contre l’avis des syndicats représentant 70% des personnels.

**>>** La possibilité, par accord de branche, de transformer les Négociations Annuelles Obligatoires (salaires…) en négociations triennales.

**>>** La mise en place d’une durée de vie de 5 ans pour les accords d’entreprise d’entreprise sans maintien des avantages acquis pour les salariés.

### La remise en cause de la médecine du travail

**>>** La suppression de la visite médicale obligatoire d’embauche.

**>>** Le changement de mission des médecins du travail qui passent d’une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés.

**Mobilisation !**



# le 24 mars

à l’occasion de la présentation du projet de loi en Conseil des ministres

- rdv 12h30 à Montparnasse -

**et le 31 mars**

pour la grande journée de grève et de manifestations

- rdv à 13h30, Place d’Italie -

**L’Ugict-CGT met à disposition une plateforme de mobilisation**

La force de la pétition en ligne contre le projet de loi montre que les possibilités de mobilisation sont réelles. Le gouvernement a été contraint à un premier recul.

L’Ugict-CGT met à diposition le site [**http://t3r1.fr/loitravail/**](https://t3r1.fr/loitravail/)pour le partage et la mutualisation des actions et du matériel, et appelle à relayer la pétition et la mobilisation de [**http://loitravail.lol/**](http://loitravail.lol/)

[ugict.cgt.fr/**se-syndiquer**](http://www.ugict.cgt.fr/se-syndiquer)

Nom ........................................................................ Prénom ................................................................................

UGICT-CGT - MArs 2016

Téléphone ............................................................... E-Mail ....................................................................................

Entreprise ou administration ..................................................................................................................................

Métier ................................................................................. Code postal ............................

à renvoyer à UGICT-CGT / 263 rue de Paris / Case 408 / 93516 Montreuil Cedex